

VIC-EN-BIGORRE
RABASTENS-DE-BIGORRE

Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

PLUi

Adour

— Madiran

1. Rapport de présentation

1.e Résumé non technique

Procédures :

Approbation du PLUi Adour Madiran en date du : **25 novembre 2021**

Modification n°1 du PLUi Adour Madiran en date du : **09 octobre 2025**



SOMMAIRE

	1 EXPOSE DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
	Chapitre 1 : Armature territoriale	7
	Chapitre 2 : Analyse démographique et de l’habitat	8
	Chapitre 3 : Analyse économique.....	8
	Chapitre 4 : Analyse des transports et des déplacements	9
	2 EXPOSE DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	11
	Chapitre 1 : Paysages et patrimoine.....	12
	I. Des paysages dominés par l’agriculture.....	12
	II. Des dynamiques de banalisation des paysages.....	12
	III. Enjeux identifiés sur le territoire.....	13
	Chapitre 2 : Milieux naturels et Trame Verte et Bleue	14
	I. Un territoire dominé par l’agriculture.....	14
	II. Elaboration de la trame verte et bleue intercommunale	14
	III. Enjeux identifiés sur le territoire	16
	Chapitre 3 : La ressource en eau	17
	I. L’EAU POTABLE.....	17
	II. L’ASSAINISSEMENT	17
	III. Enjeux identifiés sur le territoire.....	18
	Chapitre 4 : Risques et nuisances.....	19
	I. Les risques naturels répartis sur tout le territoire	19
	II. Des risques industriels et technologiques localisés	19

III.	Enjeux identifiés sur le territoire.....	20
------	--	----

Chapitre 5 :	Profil énergétique et gestion des déchets.....	21
--------------	--	----

I.	Des consommations d’énergies liées à l’état du parc de logement.....	21
II.	Des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dues à la prédominance de la voiture individuelle	21
III.	Un potentiel de développement des énergies renouvelables à exploiter	22
IV.	Enjeux identifiés sur le territoire.....	22







3 | RESUME DU PROJET PORTE PAR LE PLUI DE LA CCAM

23

Chapitre 1 :	Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable du PLUi.....	24
Chapitre 2 :	La traduction règlementaire du projet de PLUi	28







4 | ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES SUR L’ENVIRONNEMENT ET LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LES SUPPRIMER, LES REDUIRE OU LES COMPENSER

30

Chapitre 1 :	Incidences globales du projet sur les paysages et le patrimoine du territoire.....	31
Chapitre 2 :	Incidences globales du projet sur la préservation des continuités écologiques	33
Chapitre 3 :	Incidences globales du projet sur la ressource en eau :	35
Chapitre 4 :	Incidences globales du projet sur les risques et nuisance.....	37
Chapitre 5 :	Incidences globales du projet sur l’énergie et la lutte contre le changement climatique	38







5 | ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LE RESEAU NATURA 2000

40

Chapitre 1 :	Rappel du contexte.....	41
Chapitre 2 :	Présentation du site Natura 2000.....	41
Chapitre 3 :	Évaluation des incidences du règlement graphique et écrit sur les sites Natura 2000.	41







6 | INDICATEURS DE SUIVI

43





Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

PLUi

Adour



Madiran

1

EXPOSE DES PRINCIPALES
CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC
TERRITORIAL

Chapitre 1 : Armature territoriale

En 2016, l'intercommunalité comptait 24463 habitants, dont 4930 à Vic-en-Bigorre, 2433 à Maubourguet et 1461 à Rabastens-de-Bigorre. Les trois communes pôles regroupaient plus d'un tiers des habitants de la CCAM.

- La répartition de la population est marquée, d'une part, par une concentration le long de la D935, notamment entre les communes de Maubourguet à Andrest dans un axe Nord-Sud. D'autre part, les communes situées entre Andrest et Rabastens-de-Bigorre possèdent aussi une densité un peu plus importante (de 30 à 100 habitants par km²), notamment due à l'influence de l'agglomération tarbaise.
- Au-delà de ces espaces, le reste du territoire est majoritairement composé de communes à très faible densité (moins de 30 habitants par km²). Quelques communes dépassent le seuil des 30 habitants au km².

Les principaux pôles (Rabastens-de-Bigorre, Vic-en-Bigorre ou Maubourguet) du territoire concentrent aussi de nombreux équipements/services publics présents uniquement sur ces communes (poste, gendarmerie, EHPAD, centre de secours, déchetterie, etc.).

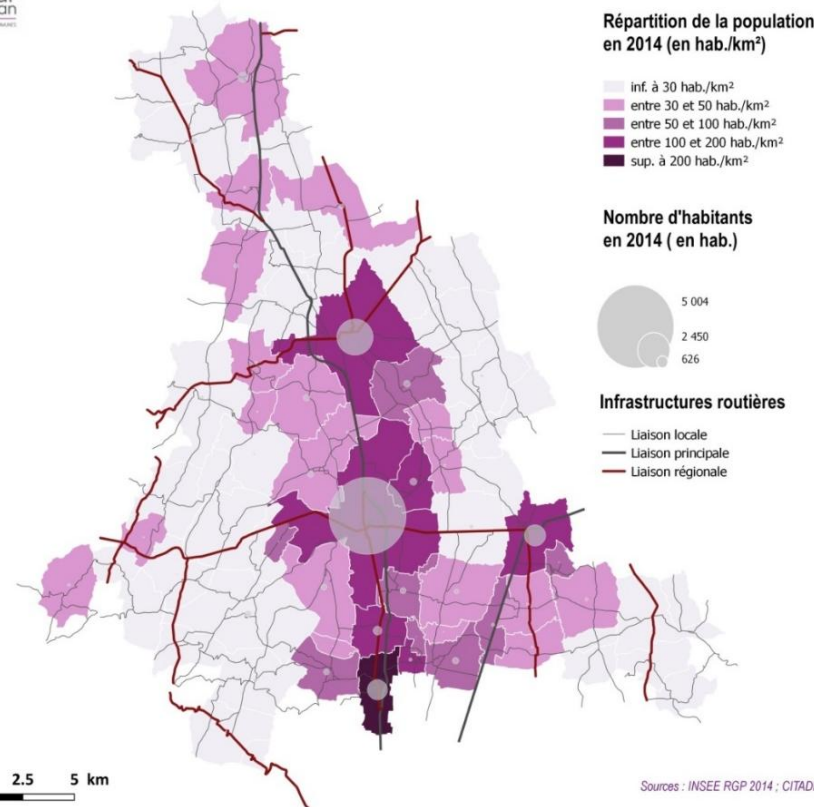
Vic-en-Bigorre, Rabastens-de-Bigorre, Maubourguet, Andrest regroupent 40% des établissements actifs à elles seules.

La répartition de l'emploi sur la CCAM est marquée par :

- Deux pôles principaux : Vic-en-Bigorre (2 284 emplois) et Maubourguet (1 715 emplois) qui regroupent pratiquement 60% des emplois du territoire ;
- Un contraste important entre les communes rurales et les polarités;
- 5 communes proposant plus d'emplois qu'elles n'accueillent d'actifs.



ANALYSE DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES // PEUPEMENT EN 2014



Carte 1 : Analyse des dynamique démographiques

Chapitre 2 : Analyse démographique et de l'habitat



Depuis 1999, le territoire de la CCAM connaît une croissance démographique portée par un solde migratoire supérieur à 1%/an. Le solde naturel est négatif pour la majorité des communes. Le solde naturel du territoire est négatif depuis 1968 et tend à diminuer au regard des chiffres de ces dernières années : entre 1999 et 2012, le nombre de naissance est en moyenne de 53 par an et le nombre de décès d'environ 104 par an, soit une perte de près de 50 habitants par an sur le territoire. Le territoire parvient à maintenir une part de jeunes non négligeable et en hausse (16% de 14 ans et moins). Cependant la population de la CCAM connaît un vieillissement. L'indice jeunesse est de 0,55 sur le territoire. Ce taux signifie que sur le territoire, on compte 1 habitant de moins de 20 ans pour 2 habitants de plus de 60 ans. La part des 15-29 ans est en baisse de 4% entre 1999 et 2014.

Le nombre de ménage est en forte hausse depuis 1968 qui s'explique par de nombreux facteurs : baisse de la taille des ménages, décohabitation, vieillissement de la population, etc. En 2014, on dénombre 3053 ménages contre 2695 en 1999, soit une hausse de plus de 13%. Plus de la moitié des ménages d'une personne ont plus de 65 ans.

Un des enjeux du territoire est donc l'accueil de nouveaux ménages et le renouvellement démographique des communes en déprise. L'adaptation au phénomène de vieillissement et de desserrement des ménages (logements, équipements, services à la personne, etc.) est un défi du projet de PLUi.

Le parc de logements a progressé de +23,4% entre 1999 et 2014 (+2 361 logements). L'évolution du parc a progressé plus rapidement (1,4%/an) que l'augmentation des ménages (0,59%/an). Le part des maisons

représentait 88% sur le territoire en 2014. Il faut cependant noter une augmentation de la part d'appartements entre 1999 et 2014, passant de 1 050 à 1 418.

La grande majorité des logements commencés sont des maisons en habitat individuel pur (78,5%).

Les logements HLM loués représentent 2,4% du parc de résidences principales, ce qui est relativement faible.

Cependant, la demande en logements sociaux est assez faible sur le territoire. Les logements communaux répondent aux besoins de logements à faible loyers.

Depuis 2009, le nombre de logements vacants est en forte hausse (+34,2% en seulement cinq ans). La vacance représente en 2014, 9,1% du parc de logements.

L'adaptation du parc de logements aux évolutions démographiques est un des enjeux du PLUi. Le développement d'une offre en habitat diversifiée est nécessaire.

Chapitre 3 : Analyse économique

La répartition de l'emploi sur la CCAM est marquée par :

- Deux pôles principaux : Vic-en-Bigorre (2 284 emplois) et Maubourguet (1 715 emplois) qui regroupent pratiquement 60% des emplois du territoire
- Un contraste important entre les communes rurales et les polarités
- 5 communes proposant plus d'emplois qu'elles n'accueillent d'actifs
- Entre 1999 et 2014, la CCAM a gagné 600 emplois soit une évolution moyenne annuelle de +0,6%

La typologie des emplois se caractérise par :

- Une présence importante de l'agriculture dans l'économie du territoire (9% des emplois) même si le secteur est en baisse (16% en 1999)

- Le secteur tertiaire reste le principal employeur avec 67% des emplois, notamment sur les pôles de Vic-en-Bigorre et Maubourguet
- Le secteur industriel reste stable depuis 1999 sur la collectivité avec 15% des emplois



En 2016, la CCAM compte 2 713 établissements actifs dont 23% dans le domaine de l'agriculture. Le nombre d'exploitation et d'emplois agricoles est en constante diminution depuis plus de 20 ans, ce qui représente un enjeu.

On compte deux périmètres AOC sur le territoire. Cela peut représenter un potentiel touristique important, autour de l'agro-tourisme notamment.

Cf. Atlas communal du diagnostic agricole dans les annexes du rapport de présentation)

Le tissu économique de la CCAM est caractérisé par la surreprésentation des entreprises unipersonnelles et 97% des entreprises comptent moins de 10 salariés (TPE).

Les enjeux issus du diagnostic sont :

- Le développement de filières économiques innovantes en lien avec les spécificités économiques du territoire : agriculture, industrie agro-alimentaires, services à haute valeur ajoutée, etc.
- L'insertion des jeunes actifs et des demandeurs d'emplois sur le marché du travail local
- Le développement d'une offre foncière à vocation économique afin de créer un maillage économique structurant l'intercommunalité (en lien avec les préconisations du SCOT)
- Le maintien et la diversification de l'activité agricole, en favorisant le renouvellement des actifs agricoles et la transmission des exploitations
- Le développement touristique autour de la valorisation de la gastronomie, de la viticulture, du patrimoine, etc.

Chapitre 4 : Analyse des transports et des déplacements

La structure territoriale entraîne 3 échelles de déplacements, avec des besoins et des degrés de pertinence des différents modes variables. Les déplacements des ménages de la CCAM sont marqués par l'usage quasiment systématique de la voiture individuelle. En 2014, plus de 80% des déplacements effectués par les actifs du territoire concernaient le mode de transport automobile. La marche à pied est le second mode de transport le plus utilisé (4,6% des déplacements), tandis que l'usage des transports en commun reste anecdotique (1,2% des déplacements).

Le taux de motorisation des ménages de la CCAM est important. Seulement 9,2% des ménages ne disposent d'aucune voiture (ce taux est supérieur à 16% à l'échelle nationale). Les caractéristiques rurales du territoire impliquent un grand nombre de déplacements en voiture individuelle. Face à ce constat, il semble primordial de développer une offre en transport performante et adaptée aux caractéristiques rurales du territoire permettant de limiter l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens.

L'usage prépondérant de la voiture individuelle entraîne une saturation du trafic, notamment aux heures de pointe. La RD 935 constitue un axe à très forte circulation (entre 8 000 et 10 000 véhicules par jour avec jusqu'à 18% de poids lourds), même si sa fréquentation est en diminution suite à l'ouverture de l'A65.

Malgré l'absence d'infrastructures majeures sur son périmètre, la Communauté de Communes d'Adour Madiran constitue, grâce à la RD935, la RD22 et RD17 et à la forte proximité de l'A65, une porte d'entrée importante des Pyrénées et notamment des départements des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques, territoires très touristiques.



Par ailleurs, l'intercommunalité est desservie par la ligne de bus régulière « Ma Ligne du Val d'Adour » du Conseil Départemental, reliant Tarbes à Madiran via Maubourguet.



Les enjeux du PLUi en matière de transports et déplacements sont multiples :

- Le développement d'une offre alternative pertinente à l'autosolisme dans les trajets domicile – travail ;
- La promotion et la sécurisation des modes doux à l'échelle locale ;
- La mise en œuvre d'infrastructures et d'outils dédiés au covoiturage et/ou à l'autopartage ;
- La lutte contre l'exclusion spatiale et la précarité énergétique en proposant des services dédiés aux populations âgées/dépendantes/précaires (transport à la demande, etc.).



Cf. Atlas communal des capacités de stationnement en annexes du Rapport de présentation.



Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

PLUi

Adour



Madiran

2

EXPOSE DES PRINCIPALES
CONCLUSIONS DE L'ETAT INITIAL

Chapitre 1 : Paysages et patrimoine

I. Des paysages dominés par l'agriculture

Les paysages du territoire sont dominés par les espaces agricoles. Les grandes surfaces céréalières de la plaine de l'Adour et de l'Arros laissent place à des parcelles plus réduites à l'occupation plus diverse sur les coteaux. Cette diversité de paysage, ainsi que les vues omniprésentes sur la chaîne des Pyrénées participent à l'agréabilité et à la qualité du cadre de vie. Ces vues majeures, ainsi que celles plus restreintes depuis les coteaux vers la plaine doivent être valorisées, tout comme les sites bâtis traditionnels ou les monuments historiques à l'architecture typique.



Mosaïque agricole dans la vallée de la Baïssole – source : Atlas des Paysages 65



Grandes cultures céréalières dans la plaine de l'Adour – source : Atlas des Paysages 65

II. Des dynamiques de banalisation des paysages

Le territoire est encore bien préservé de l'urbanisation moderne. Néanmoins, des dynamiques d'implantation de constructions plus contemporaines et standardisées en périphérie des pôles d'importance ou dans les espaces naturels et agricoles sont visibles. Dans le même temps, les cœurs de bourgs se vident, mettant en péril le patrimoine architectural ordinaire et le fonctionnement de proximité. Enfin, quelques entrées de ville se banalisent par l'implantation de constructions pavillonnaires et de zones d'activités.



Urbanisation diffuse à l'entrée de ville de Vic-en-Bigorre – source : Even Conseil

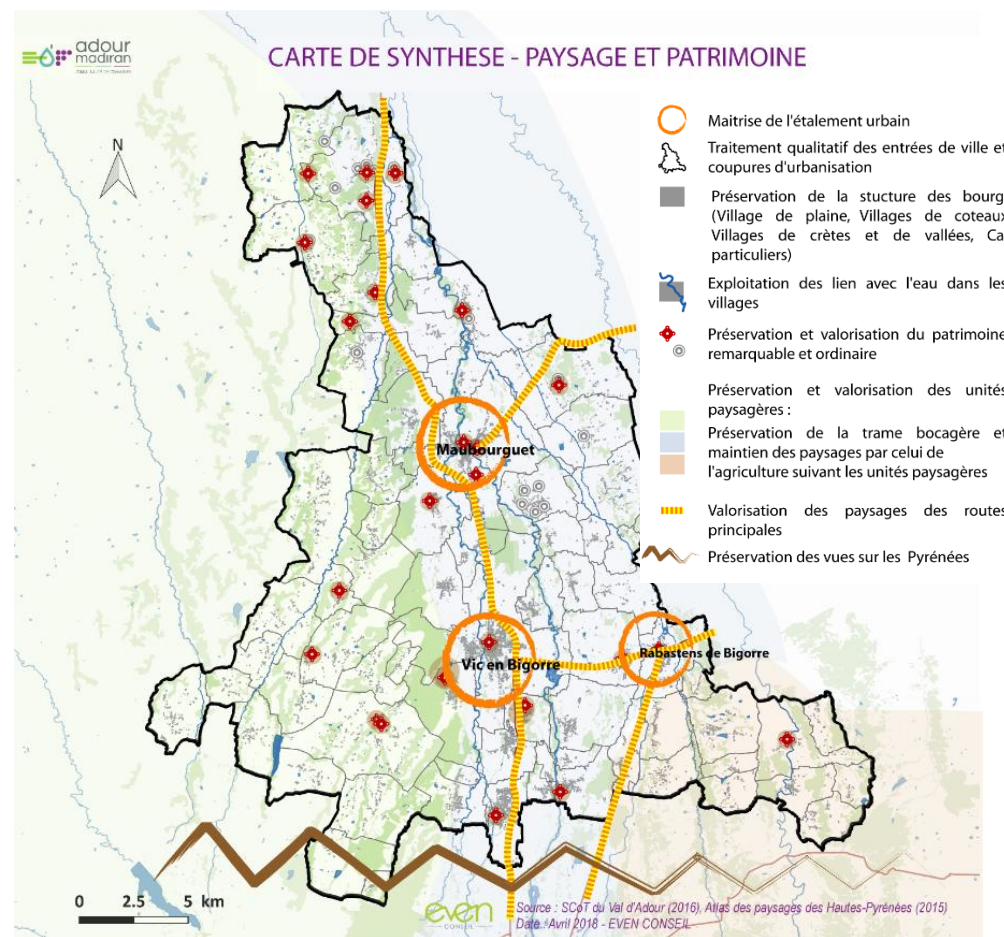


Implantation d'un habitat pavillonnaire impactant un point de vue sur le bourg de Lapeyre – source : Even Conseil

III. Enjeux identifiés sur le territoire

- Préservation du caractère rural du territoire, en respectant les formes urbaines traditionnelles ainsi que la présence de boisement et de bocage principalement sur les coteaux ;
- Identification et mise en valeur des points de vue sur les Pyrénées ;
- Maîtrise de l'étalement urbain, l'urbanisation diffuse le long des axes routiers et la bonne intégration architecturale, urbaine et paysagère des nouvelles constructions ;
- Réflexion sur les franges bâties des nouvelles zones bâties du territoire (limites d'urbanisation, travail sur les clôtures, les haies séparatives...) ;
- Apport d'aménagements consacré à l'espace public ;
- Exploitation du lien à l'eau dans les villages ;
- Conservation du patrimoine bâti et naturel en milieu urbain (parcs, jardins, bâti agricole en ville...) ;
- Maintien de la diversité typologique des villages ;
- Préservation de l'image du territoire, en travaillant les entrées de villes et en surveillant l'évolution des bords de route (exemple de la route D935)
- Maintien des paysages via celui de l'agriculture locale, ce qui passe par la réduction de la consommation de terres agricoles et l'encouragement de bonnes pratiques agricoles ;
- Conservation de la diversité des cultures ;
- Maintien des haies agricoles et paysagères notamment aux abords des parties urbanisées ;
- Maintien et valorisation des chemins agricoles existants comme support de découverte du territoire ;

- Préservation et la valorisation du patrimoine du territoire qu'il soit remarquable ou ordinaire : protection des éléments bâtis et naturels remarquables (patrimoine vernaculaire, alignements d'arbres...), accompagnement sur la mutation du bâti vigneron patrimonial



Chapitre 2 : Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

I. Un territoire dominé par l'agriculture

Le territoire d'Adour Madiran est dominé par l'agriculture dominée par les grandes cultures céréalières à l'est et par des prairies de fauche et de pâturage à l'ouest. Les coteaux sont occupés par des boisements. Le réseau hydrographique est important avec notamment le passage de l'Adour et l'Echez, qui passent au centre du territoire, ainsi que l'Arros sur la partie Est. La diversité des milieux rencontrés sur le territoire est support d'une biodiversité plus ou moins riche.

Ce patrimoine naturel est reconnu par diverses protections règlementaires et/ou contractuelles, telles que la présence d'une zone Natura 2000 sur la vallée de l'Adour, ou encore la présence de 11 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF).



Grandes cultures dans la plaine de l'Adour source :
Amidev



Mosaïque de milieux au sein des coteaux

II. Elaboration de la trame verte et bleue intercommunale

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé par des continuités écologiques terrestres et aquatiques organisées en réservoir de biodiversité et en corridors écologiques. Son maintien contribue au bon état écologique des masses d'eau et de la biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est riche et où les ressources sont suffisamment élevées pour lui permettre d'y vivre, s'y nourrir, s'y reproduire...

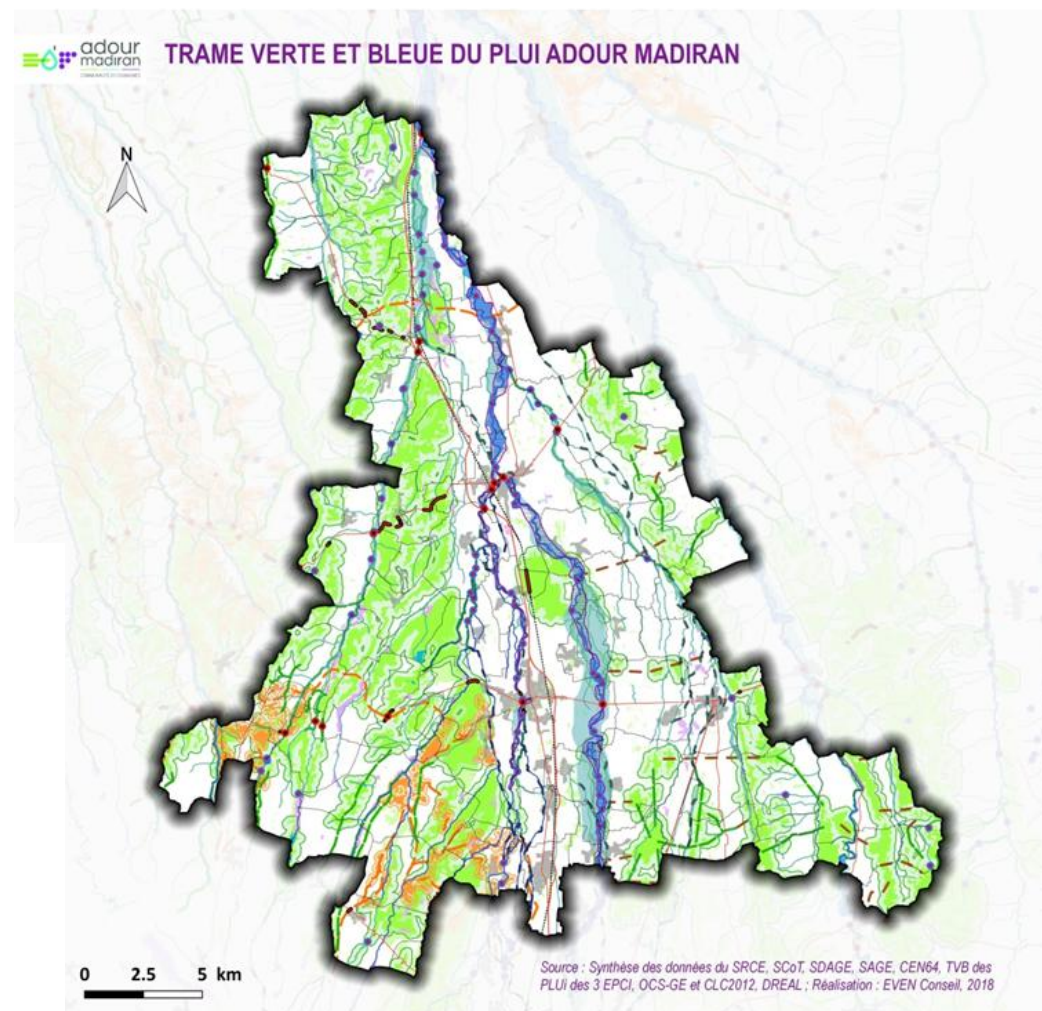
Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, permettant ainsi aux espèces de se déplacer.

La TVB du territoire a été construite en s'appuyant sur celles définies à des échelles plus larges, notamment sur les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologie (SRCE) établi à l'échelle des ex-régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, et celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val d'Adour.

A cela est venu s'ajouter une étude plus fine de l'occupation du sol grâce aux photographies aériennes du territoire. Au final, la TVB du PLUi identifie :

- Des réservoirs de biodiversité de milieux boisés, essentiellement sur la moitié ouest du territoire, sur les coteaux ;
- Des réservoirs de biodiversité de milieux aquatiques et humides représentés par les cours d'eau principaux et les zones humides associées ;
- Des corridors écologiques de milieux boisés qui relient entre eux les réservoirs de biodiversité forestiers. Ces corridors sont plus nombreux sur la partie ouest du territoire ;
- Des corridors écologiques de milieux ouverts et semi-ouverts reliant les milieux bocagers et prairiaux entre eux.

- Limites administratives
 □ PLUi Adour Madiran
 □ Limites communales
- Eléments de Trame verte et bleue
- Réservoirs de biodiversité
- Zones humides avérées
 - Zones humides probables
 - Milieux boisés
 - Zones tampon
 - Milieux ouverts et semi-ouverts
 - Zones tampon
 - Milieux aquatiques et humides
 - Cours d'eau
 - Canaux
- Corridors écologiques
- Boisés à préserver
 - Boisés à renforcer
 - Ouverts et semi-ouverts
 - Aquatiques et humides surfaciques
 - Aquatique linéaires
 - Canaux
 - Milieux supports de la sous-trame boisée
 - Espaces de mobilité des cours d'eau
- Obstacles
- Points de conflits ponctuels
 - Obstacles à l'écoulement
 - Points de conflits linéaires
 - Routes principales
 - Voies ferrées



III. Enjeux identifiés sur le territoire

- Protéger les réservoirs de biodiversité : les milieux boisés de plaine sur la moitié sud du territoire, les milieux boisés au sein des coteaux sur l'ouest et l'est du territoire, les milieux ouverts et semi-ouverts de plaine à l'ouest de l'Echez, les zones humides à proximité du réseau hydrographique, notamment de l'Adour, l'Echez et des cours d'eau de taille plus réduite, les cours d'eau : l'Adour et l'Echez, l'Arros, le Léés, le Louet, etc.,
- Préserver les corridors écologiques (les milieux boisés de plaine aux abords de l'Adour, les milieux ouverts et semi-ouverts de plaine au sud du territoire, entre les communes de Vic-en-Bigorre, Maubourguet et Labatut-Rivière et au nord, à hauteur des communes de Soublecause et Labatut-Rivière, l'ensemble du réseau hydrographique) et encourager la restauration des portions affaiblies (replantation de haies dans la plaine de l'Adour et à l'est de l'Echez, maintien des éléments de trame verte au sein des milieux agricoles (bandes enherbées, talus herbacés, haies basses...), notamment pour des liaisons est-ouest).

Assurer un développement respectueux
de l'équilibre des milieux naturels

Préserver les principaux réservoirs de biodiversité

- Zones humides avérées
- Zones humides potentielles
- Milieux boisés
- Milieux semi-ouverts et ouverts

Restreindre le développement aux abords des cours d'eau

- Cours d'eau principaux, réservoirs de biodiversité
- Protéger les zones humides et boisements rivaux

Concilier enjeux agricoles et environnementaux

- Rétablir une mosaïque bocagère dans la plaine de l'Adour
- Maintenir l'activité agricole non-intensive, support des continuités écologiques

Maîtriser le développement de l'urbanisation

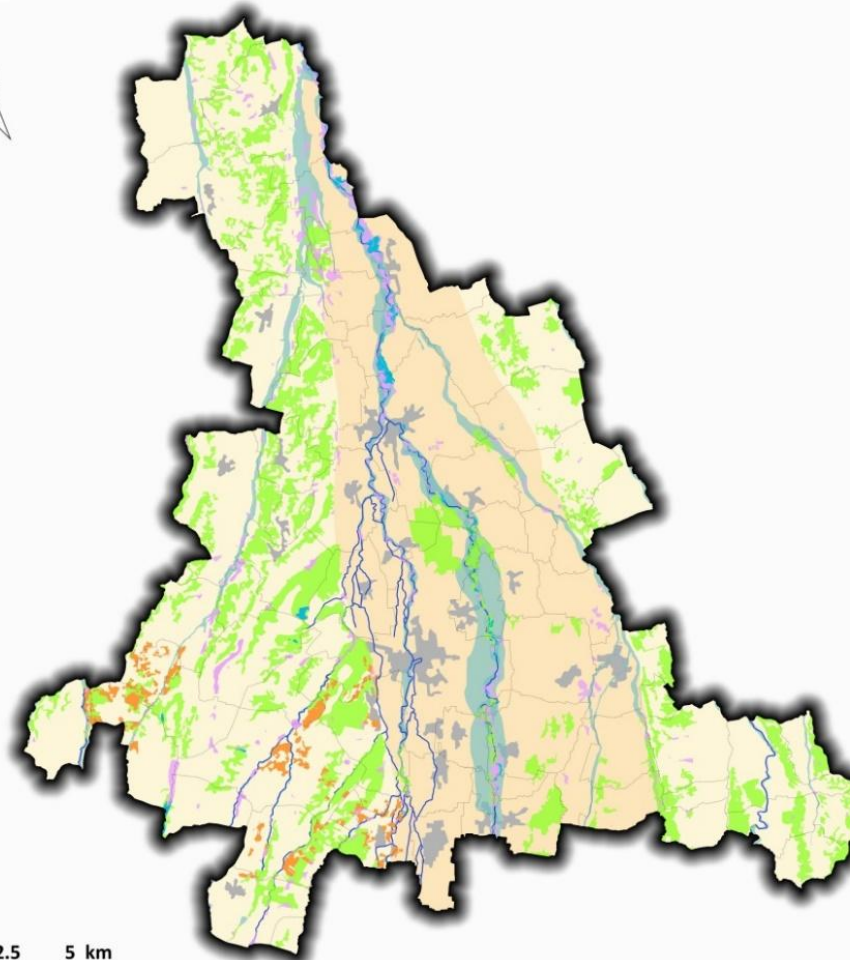
- Limiter la fragmentation du territoire en privilégiant le développement au sein ou en continuité de l'existant



ENJEUX SPATIALISES RELATIFS A LA TRAME VERTE ET BLEUE



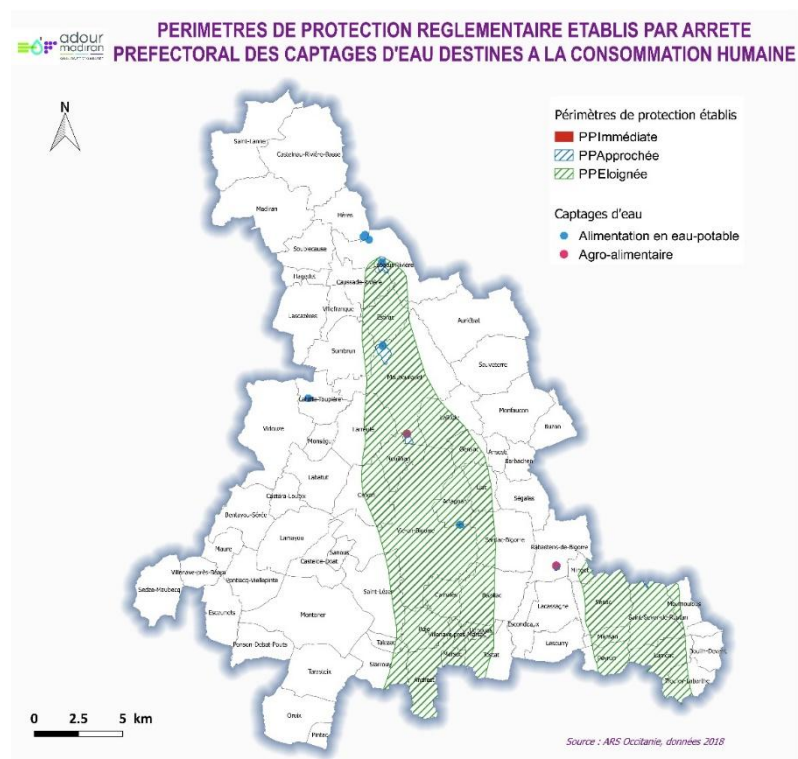
0 2.5 5 km



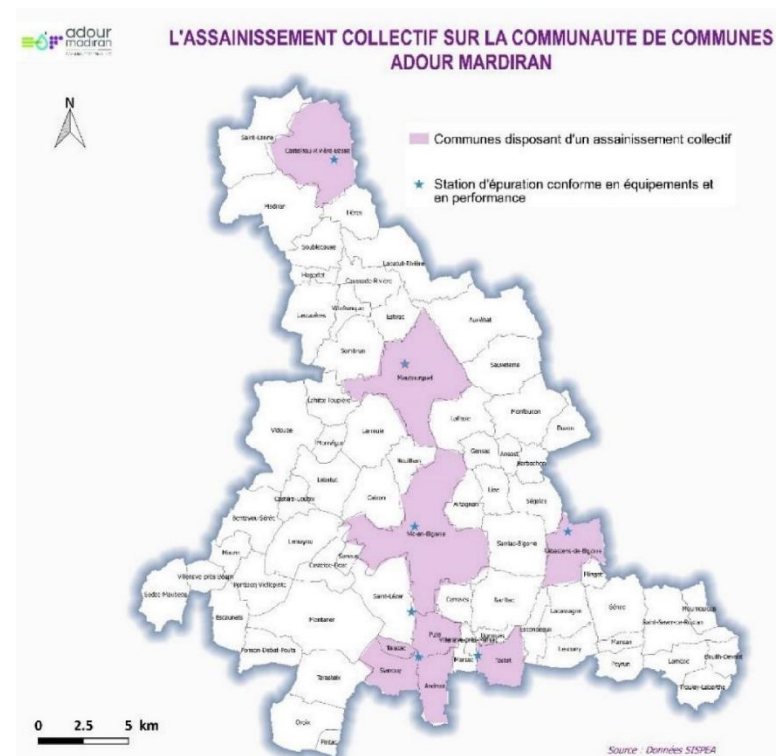
Chapitre 3 : La ressource en eau

I. L'EAU POTABLE

Les ressources en eau potable du territoire sont quasi-exclusivement souterraines. L'eau distribuée est de bonne qualité. Le réseau de distribution étant géré par 8 syndicats différents, il est difficile de disposer d'une vision globale de son état. Il semble toutefois que les rendements soient bons, malgré quelques fuites ponctuelles.



II. L'ASSAINISSEMENT



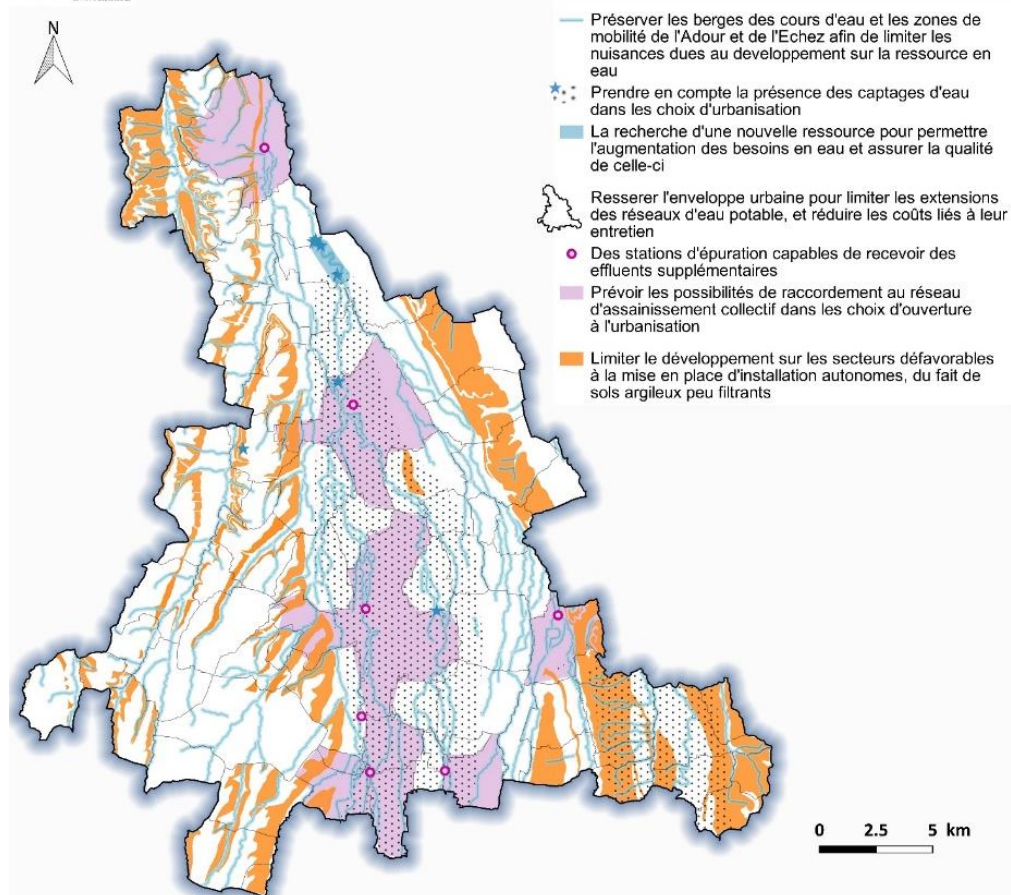
Il existe 7 Station d'épuration (STEP) sur le territoire, implantées sur les communes les plus importantes du territoire. Ces 7 STEP sont toutes en capacité de traiter une charge d'effluents plus importante. La STEP de Rabastens-de-Bigorre, qui était en situation de surcharge a fait l'objet de travaux sur les lagunes et sur les réseaux. On note également la réalisation d'une nouvelle station sur la commune de Maubourguet.

III. Enjeux identifiés sur le territoire

- La limitation des nuisances sur la ressource en eau ;
- L'adéquation entre capacité de la ressource et développement urbain ;
- La limitation des extensions des réseaux d'eau potable ;
- L'optimisation des choix d'ouverture à l'urbanisation par rapport aux possibilités de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- L'adéquation entre capacité d'infiltration du sol et développement urbain ;
- Une gestion des eaux pluviales permettant de sortir de la logique du « tout réseau » ;
- L'optimisation de l'épuration de l'eau à travers la préservation des espaces végétaux.

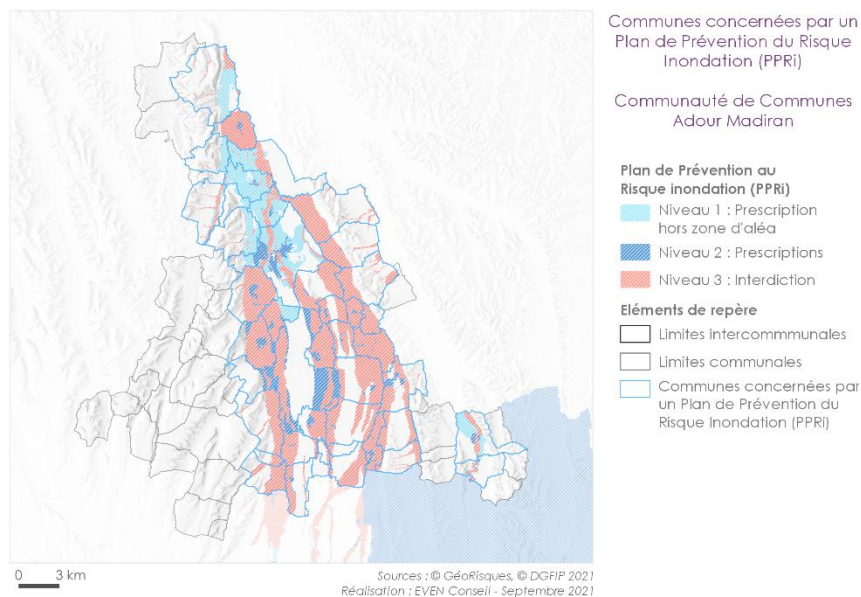


ASSURER UN DEVELOPPEMENT EN ACCORD AVEC LA RESSOURCE EN EAU



Chapitre 4 : Risques et nuisances

I. Les risques naturels répartis sur tout le territoire



Le territoire est concerné par des risques naturels de différente nature :

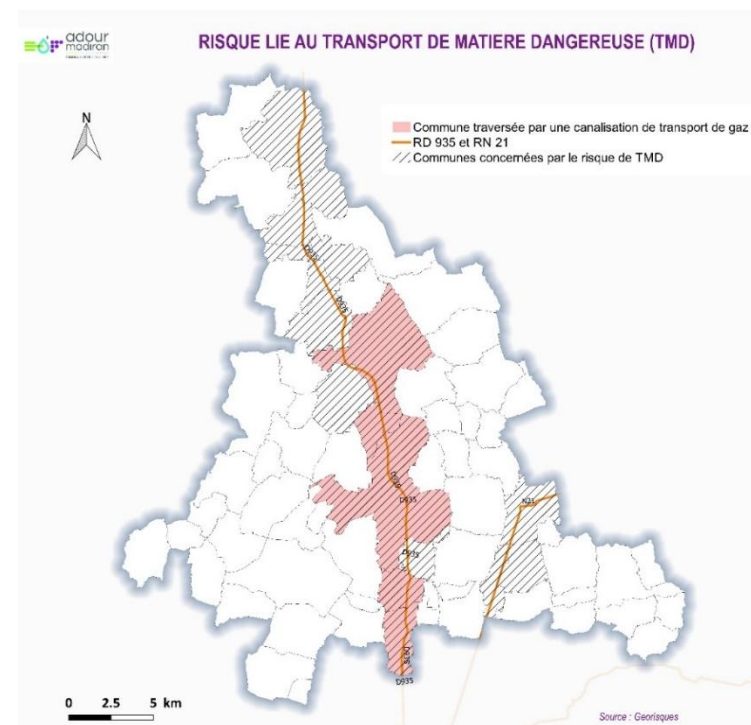
- L'espace de vallée au centre du territoire est soumis à des risques inondation encadrés par des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI) qui prescrivent les conditions de constructions dans les zones concernées ;
- Les coteaux à l'est et à l'ouest sont concernés par des risques de mouvement de terrain, non encadrés par un document réglementaire.

II. Des risques industriels et technologiques localisés

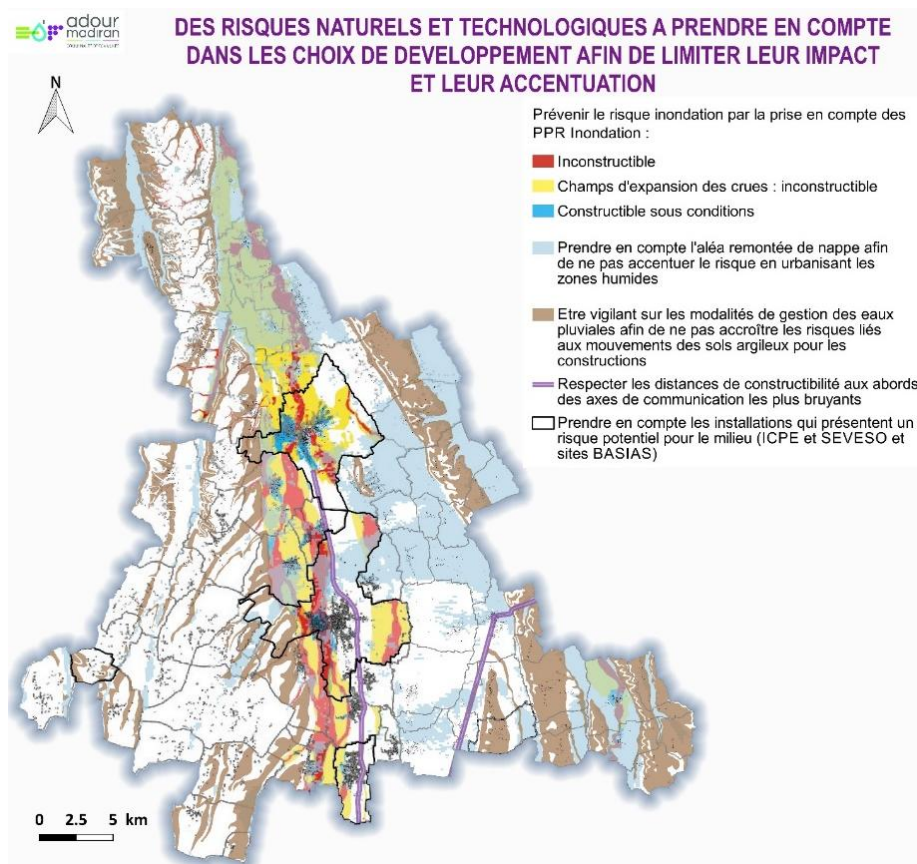
On compte deux installations industrielles à risque (classée SEVESO seuil bas) sur le territoire. Celles-ci ne font pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt).

Le territoire est également concerné par le risque lié aux transports des matières dangereuses dû au passage d'infrastructures routières au trafic important (RD 935 et RN 21), mais également au passage d'une canalisation de transport de gaz.

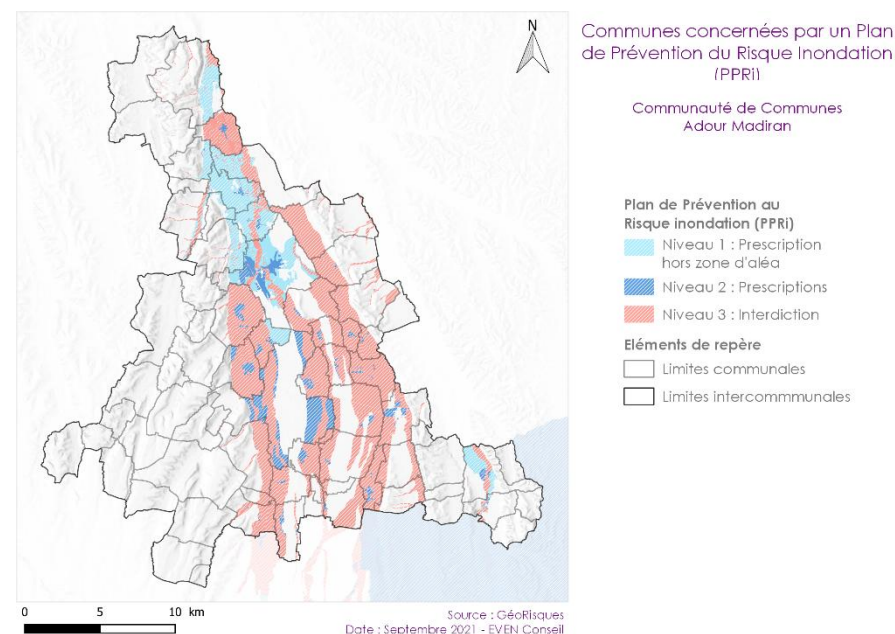
Les infrastructures routières citées plus haut sont également source de nuisances sonores. Celles-ci restent néanmoins localisées à ces infrastructures.



III. Enjeux identifiés sur le territoire



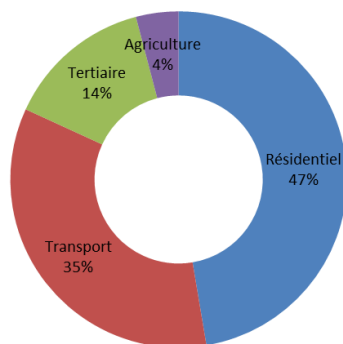
- La gestion du risque inondation à travers une approche trans-thématique ;
- L'organisation du territoire en limitant aux maximum l'urbanisation des zones présentant des sensibilités
- La mise en place et le maintien d'éléments topographiques et paysagers permettant de réduire l'incidence de l'érosion dans les zones sensibles à celle-ci
- La prise en compte des potentiels risques et nuisances liés à la RD 935 et la RN21 en limitant le développement sur leur abord, en extension linéaire



Chapitre 5 : Profil énergétique et gestion des déchets

I. Des consommations d'énergies liées à l'état du parc de logement

Consommation énergétique par secteur de la CC Adour Madiran (2008)



Sur le territoire, le plus gros poste de consommation énergétique est celui du logement, avant celui des transports (voir graphique ci-contre).

Il représente 47%, soit près de la moitié des consommations d'énergies totales du territoire. Cette situation est révélatrice de

la prédominance des logements anciens, souvent peu ou pas isolés.

L'amélioration de l'isolation et des systèmes de chauffage des bâtiments existants et la construction de nouvelles installations aux normes thermiques peuvent être des leviers d'actions pour la diminution des consommations énergétiques.

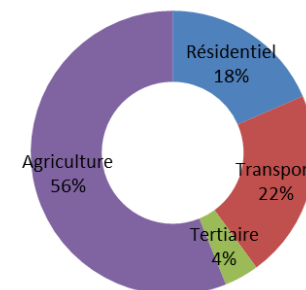
II. Des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dues à la prédominance de la voiture individuelle

En moyenne, les émissions de gaz à effet de serre d'un habitant d'Adour Madiran est de 9 teqCO₂/an soit 1,3 fois plus qu'un habitant du département des Hautes-Pyrénées (6,7 teqCO₂/an). L'agriculture représente 56% de ces émissions, ce qui illustre bien sa grande importance dans l'économie locale.

Le deuxième poste d'émissions de GES sur le territoire est le secteur du transport et 71% des émissions de CO₂ dans ce domaine sont dues à l'utilisation quasi-systématique de la voiture individuelle.

Le développement du réseau de transports en commun et plus globalement une modification des modes de déplacements constitue donc levier de diminution d'émissions de GES importants.

Emission de GES par secteur de la CC Adour Madiran (2008)



III. Un potentiel de développement des énergies renouvelables à exploiter

Malgré un potentiel élevé, les énergies renouvelables sont de manière générale peu déployées sur le territoire intercommunal. On compte notamment quelques installations photovoltaïques de petite taille. Seul le bois-énergie est utilisé en quantité non-négligeable puisqu'il représente 27% de la consommation énergétique totale dans le secteur résidentiel.



IV. Enjeux identifiés sur le territoire

- Le développement d'une politique ambitieuse en termes de maîtrise de la demande en énergie dans les secteurs de l'habitat et des transports ;
- La poursuite de la transition énergétique par le développement des énergies renouvelables
- La préservation des puits de carbone du territoire et le développement des possibilités de capture et de stockage du carbone (en lien avec la Trame verte et bleue)



Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

PLUi

Adour



Madiran

3

RESUME DU PROJET PORTE PAR
LE PLUI DE LA CCAM

Chapitre 1 : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.



Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui guideront le développement de l'intercommunalité Adour Madiran.



Il expose un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux issus du diagnostic.



Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme et doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUi. **Le règlement et/ou les orientations d'aménagement et de programmation, déclinent les objectifs du PADD.**



Le PADD de la Communauté de Communes Adour Madiran, a pour objectif de préserver le cadre de vie, tout en permettant un développement adapté à ce territoire rural. Le projet s'appuie sur les centres bourgs principaux afin de renforcer l'armature du territoire. Le développement des communes plus rurales est maîtrisé et adapté à leurs besoins.

Les grandes lignes du PADD sont :

- Equilibrer le développement entre communes pôles et communes rurales ;
- Limiter la consommation foncière tout en permettant un développement démographique, économique, d'offre d'équipement...
- Proposer une offre de logements davantage diversifiée ;
- Respecter la trame verte et bleue et préserver des corridors destinés à la biodiversité ;
- Pérenniser l'activité agricole, prégnante sur le territoire mais parfois fragilisée.

Le Projet d'Aménagement de Développement Durable est organisé en 4 axes, déclinés en sous-objectifs, traduisant un projet global pour l'intercommunalité.



AXES DU PADD	ORIENTATIONS DU PADD
1 METTRE EN ŒUVRE UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE ET ECONOMIE EN ESPACE	1. ORIENTATIONS EN MATIERE D'URBANISME ET OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN
2 ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET RESIDENTIELLE PAR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS, DES SERVICES ET DES MOBILITES	1. ORIENTATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES 2. ORIENTATIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 3. ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES
3 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE S'APPUYANT SUR LES SPECIFICITES LOCALES EN COMPLEMENTARITE AVEC LES POLES D'EMPLOIS VOISINS	1. ORIENTATIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (ACTIVITES, EMPLOIS, COMMERCE, ARTISANAT) 2. ORIENTATIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE ET SA DIVERSIFICATION 3. ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS
4 PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER, BATI ET NATUREL, ATOUTS MAJEURS DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE D'ADOUR MADIRAN	1. ORIENTATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES 2. ORIENTATIONS EN MATIERE DE PAYSAGE ET PATRIMOINE 3. ORIENTATIONS EN MATIERE DE RISQUES, NUISANCES ET ENERGIES RENOUVELABLES

Les principaux éléments de la traduction règlementaire en lien avec les axes du PADD :



Axe 1

Mettre en œuvre un projet de territoire durable et économe en espace

Principales déclinaisons règlementaires :

- Un projet qui modère fortement la consommation d'espace et qui donne une place majeure au potentiel constructible située au des espaces déjà bâtis. Parmi les 111 ha concernés par une OAP à vocation résidentielle, 45 ha sont situés en densification, soit près de 40% ;
- Des OAP valant règlement favorisant la mixité des formes urbaines, la mixité fonctionnelle mais également la mixité sociale sur les principaux bourgs du territoire ;
- Des OAP et des emplacements réservés contribuant à développer les alternatives à la voiture et son usage individuel, notamment pour les OAP de plus de 20 logements ;
- Des règles écrites et graphiques favorisant le développement des énergies renouvelables ;
- Les réseaux existants ont été pris en compte dans la délimitation des zones U et AU ;
- Deux secteurs spécifiques aux aires des gens du voyage ont été définis : N5Ca (sédentarisation) et N5Cb (aire d'accueil), si celles-ci se situent en milieu naturel.

Axe 2

Accompagner la dynamique démographique et résidentielle par la mise en œuvre d'actions en faveur des équipements, des services et des mobilités

Principales déclinaisons règlementaires :

- Des dispositions favorisant le maintien et le renforcement des équipements, commerces et services grâce à des zones urbaines mixtes ou bien des zones spécifiques au développement des activités économiques ;
- Un déploiement des équipements favorisé sur les centres-bourgs via un zonage adapté ou des emplacements réservés à cet effet ;
- Des emplacements réservés visant à la réalisation d'équipements (espace public aménagé, piste cyclable, parking de covoiturage, bâti d'intérêt général...) ;
- Des OAP valant règlement sur les zones AU à vocation économique ;
- La mise en œuvre de pistes cyclables sur certaines OAP à vocation économique et d'habitat ;
- Le règlement écrit et le règlement des OAP permettent le développement de réseaux numériques performants.

Axe 3

Promouvoir un développement économique durable s'appuyant sur les spécificités locales en complémentarité avec les pôles d'emplois voisins

Principales déclinaisons règlementaires :

- Des dispositions favorisant le maintien et le renforcement des équipements, commerces et services grâce à des zones urbaines mixtes ou spécifiques au développement des activités économiques et des équipements ;
- Un maillage économique favorisé par des zones spécifiques au développement des activités ;
- La pérennité des zones d'activités communautaires est renforcée par leur extension ou par le règlement écrit et graphique ;
- Un zonage A qui affirme la vocation agricole du territoire et le rôle économique, paysager et fonctionnel de l'agriculture ;
- Un zonage N et des règles associées favorisant la filière bois et une gestion durable de la forêt ;
- Des règles écrites et graphiques en faveur du tourisme dans certaines zones mixtes et dans les zones à vocation touristique U4A, N4A, N4B, AU4A ;
- Des STECAL en zone agricole et naturelle permettant la réalisation de projets spécifiques (équipement, sports et loisirs, extension de gravières...), dans le respect des règles de réalisation d'un STECAL.

Axe 4

Préserver et valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie d'Adour Madiran

Principales déclinaisons règlementaires :

- La mise en place d'une trame spécifique représentant la trame verte et bleue sur le zonage : « élément de continuité écologique et trame verte et bleue », traduite par des règles spécifiques au sein du règlement écrit ;
- Des emplacements réservés (ER) pour conforter les modes doux, certains espaces végétalisés et les équipements ;
- Un inventaire au titre du patrimoine bâti et naturel, inscrit au règlement graphique et réglementé dans le règlement écrit ;
- Deux zones agricoles spécifiques à la préservation de l'intérêt paysager : inconstructible (A6ba) ou à constructibilité limitée (A6Bb) ;
- Une zone naturelle spécifique, qui préserve l'intérêt écologique de certains secteurs (N7C) ;
- Des risques pris en compte dans les choix d'aménagement et une trame particulière reportée sur le règlement graphique au titre de l'article R131-34 du CU ;
- Une trame spécifique aux parcs et jardins, visant à limiter fortement la constructibilité sur ces espaces, marqueurs de l'identité villageoise ;
- Une trame linéaire sur le règlement graphique permet de préserver certains éléments de paysage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Les OAP incluent des espaces végétalisés, la préservation d'arbres, la mise en place de haies et d'espaces tampon... afin de proposer un futur cadre de vie agréable et de limiter l'impact des futurs projets sur le paysage.

Chapitre 2 : La traduction règlementaire du projet de PLUi



L'objectif du SCOT et du PLUi étant de limiter la consommation foncière, les zones urbaines du règlement graphique s'appuient sur les enveloppes urbaines les plus denses et sur les hameaux organisés. Le potentiel de densification de ces tissus existants a été analysé. (*Cf. Atlas communal sur les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis en annexe du rapport de présentation.*)



Ainsi les zones à urbaniser répondent au besoin de création de logements qui ne pourra être réalisé seulement par la densification. La consommation des terres agricoles et naturelles a fortement été limitée.



Au sein des zones agricoles, la pérennité voire le développement des exploitations agricoles est favorisée excepté sur les secteurs à forts enjeux écologiques ou paysager.



Le zonage vient conforter des secteurs à dominante naturelle et où les enjeux écologiques sont importants.

Des trames spécifiques issues du Code de l'Urbanisme sont mises en place pour préserver certains éléments : Espaces Boisés classés, parcs et jardins d'intérêt, éléments du patrimoine bâti, etc.

Au total, le zonage du PLUi comptabilise :

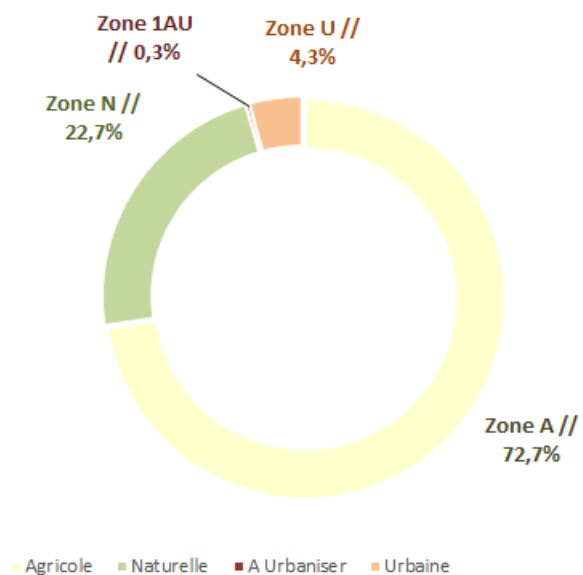
Type de zone	Surface en ha	Part
Agricole (A)	38563,8	72,7%
Naturelle (N)	12056,9	22,7%
A Urbaniser (1AU)	159,8	0,3%
Urbaine (U)	2261,8	4,3%
TOTAL	53042,3	100,00%

Après comparaison entre le PLUi et les documents précédemment en vigueur (PLU, cartes communales, POS), il ressort :

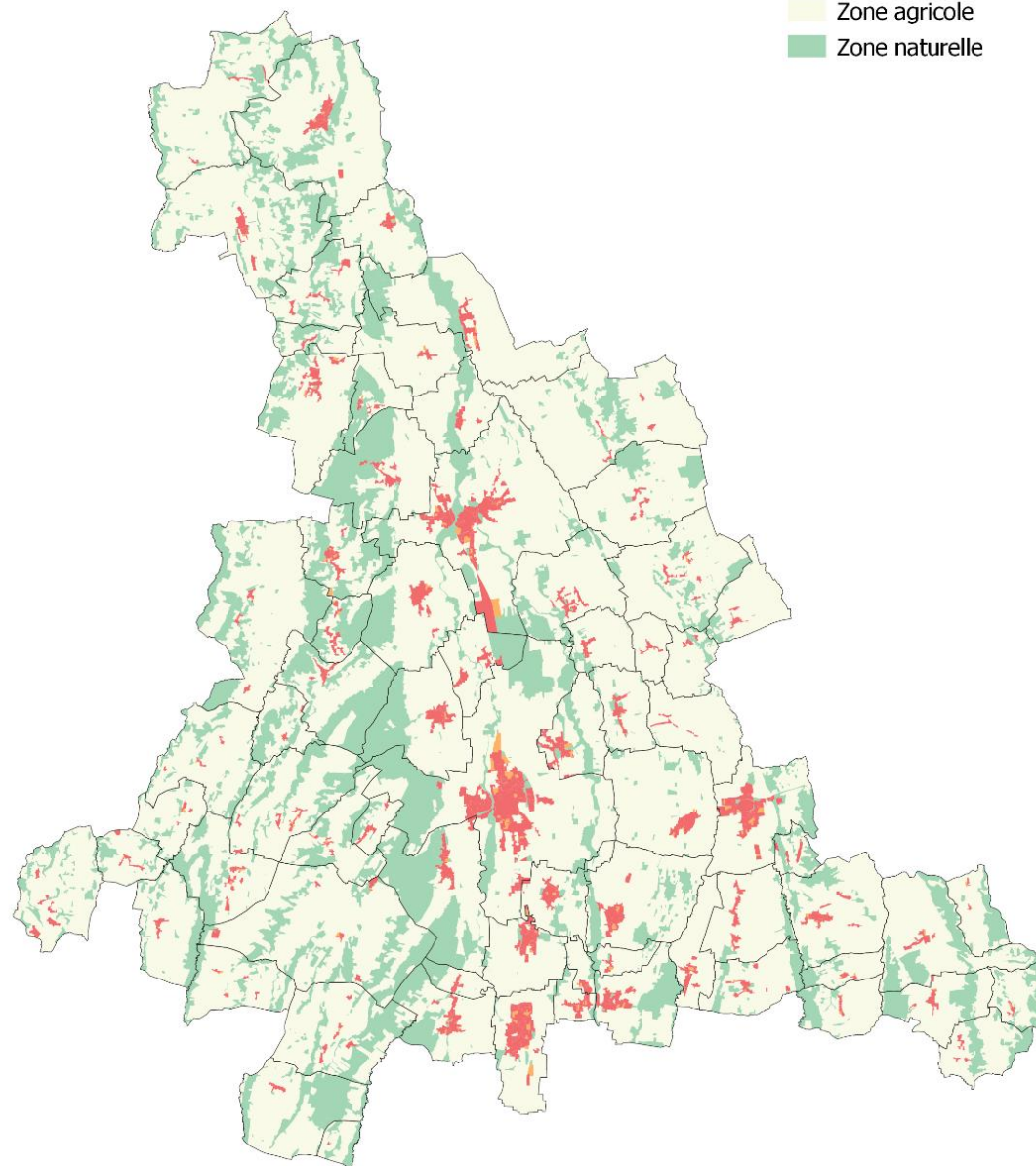
- Une diminution de plus de 300 ha de zones constructibles par rapport aux zonages des cartes communales, POS, PLU communaux
- Une diminution de plus de 517 ha de zones type STECAL inscrites aux zonages des cartes communales, POS, PLU communaux
- Le PLUi tend donc à modérer la consommation d'espace par rapport aux documents d'urbanisme précédemment en vigueur.

Carte représentant l'ensemble des 4 typologies de zone :
urbaine, à urbaniser, naturelle et agricole :

Surfaces par type de zone (en ha)



- Zone urbaine
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle





Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

PLUi

Adour



Madiran

4

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES MISES EN
ŒUVRE POUR LES SUPPRIMER, LES REDUIRE OU LES
COMPENSER

Chapitre 1 : Incidences globales du projet sur les paysages et le patrimoine du territoire



Un PLUi qui protège et valorise les grands espaces naturels :

Les grands paysages du territoire sont notamment façonnés par l'agriculture. Afin de pérenniser cette activité, et de protéger l'organisation des paysages, le PLUi protège les espaces agricoles à travers plusieurs classements :

- Les espaces agricoles soumis à des enjeux paysagers sont identifiées grâce à un zonage Agricole Paysager A6B. Ce zonage limite très fortement la construction d'annexes. De plus, les règles de hauteur du bâti sont plus restrictives afin de ne pas interférer avec l'existence de point de vue ;
- Les espaces agricoles soumis à des enjeux de biodiversité identifiés sur les documents graphiques par un zonage A7C
- Les espaces agricoles classés en zone agricole A6A

Outre les grands espaces agricoles, les espaces boisés de coteaux sont classés en zone naturelle N7A. Le règlement associé à cette zone est très restrictif quant à l'implantation de nouvelles constructions ou installations sur les espaces concernés.

Comme pour les milieux agricoles ; les espaces boisés peuvent être soumis à des enjeux, notamment de biodiversité et sont classés en N7C.

Le contrôle du développement des paysages urbains et de leur qualité

Le PLUi positionne la majeure partie des zones de développement en continuité du tissu urbain initial, ce qui permet de limiter la diffusion de l'urbanisation. 28% des zones à urbaniser, toutes vocations confondues sont positionnées en densification du tissu urbain initial.

Le PLUi intègre des dispositions concernant les caractéristiques architecturales des nouvelles constructions et installations. Ces dispositions règlementent notamment les matériaux et nuances à utiliser pour les toitures, les façades, les menuiseries... Ces dispositions permettent une meilleure intégration des nouvelles constructions dans l'existant et garantissent donc une bonne qualité du tissu urbain global.

La valorisation des espaces verts et les espaces publics en ville

Le PLUi protège 105 parcs et jardins (soit 41,9 ha) sur le territoire par une trame réglementaire au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, les OAP repèrent sur leur document graphique des espaces à valoriser en tant qu'espace public.

Travailler la qualité des entrées de ville

Hormis quelques entrées de ville rendues diffuses par les extensions urbaines, le territoire présente des entrées de ville plutôt qualitative.

Afin de conserver cette qualité, le PLUi règlemente l'implantation des constructions et notamment le retrait par rapport à l'emprise publique ou à l'emprise de la voie. Cette mesure permet de présenter un front bâti homogène, qui en situation d'entrée de ville permet de densifier de manière cohérente et qualitative.

De plus, les zones de développement situées en situation d'entrée de ville proposent des traitements paysagers à l'interface de la voirie.



La sauvegarde du patrimoine bâti identitaire

Le territoire est ponctué de nombreux éléments de patrimoine bâti « ordinaire ». Il peut s'agir de : fontaines, lavoirs, moulins à eau, façade... La présence de ces éléments nourrit l'identité du territoire et sont des atouts pour son attrait touristique. Afin d'éviter leur dégradation et à terme, leur disparition, le PLUi identifie 397 de ces éléments qu'il localise sur le plan de zonage par la mise en place d'une trame réglementaire au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.



Le PLUi prend de plus en compte les éléments de patrimoine qui font l'objet de protection réglementaires tels que les sites inscrits ou classés, les monuments historiques ou les Sites Patrimoniaux Remarquables.



Les mesures prises par le PLUi permettent de préserver l'organisation globale des grands paysages du territoire, de maintenir l'activité agricole, de garantir la bonne intégration des nouvelles constructions et la bonne qualité du tissu urbain et des entrées de ville, la sauvegarde des éléments de patrimoine bâti d'importance ou non, identitaires du territoire.

Les incidences du projet sur la préservation des grands espaces naturels sont jugées positives.

Chapitre 2 : Incidences globales du projet sur la préservation des continuités écologiques



Le territoire d'Adour Madiran est dominé par les grandes cultures céréalières à l'est et par des prairies de fauche et de pâturage à l'ouest.

Les coteaux sont occupés par des boisements. Le réseau hydrographique est important avec notamment le passage de l'Adour et l'Echez, qui passent au centre du territoire. Cependant, la tendance à la simplification des pratiques agricoles, la modernisation de ces pratiques a entraîné l'agrandissement des parcelles, à la disparition des haies et ont eu pour effet de diminuer les connexions écologiques. C'est notamment le cas dans la plaine de l'Adour.

La diversité des milieux rencontrés sur le territoire est support d'une biodiversité plus ou moins riche. D'ailleurs, ce patrimoine naturel est reconnu par diverses protections réglementaires et/ou contractuelles, telles que la présence d'une zone Natura 2000 sur la vallée de l'Adour, ou encore la présence de 11 Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF).

Les continuités écologiques du territoire ont pu être préservées à travers la déclinaison de la TVB du SCOT à l'échelle du PLUI. En effet, l'ensemble des réservoirs de biodiversité ont été classés en N7C (Naturelle d'intérêt écologique), les continuités écologiques font l'objet d'une trame réglementaire au titre du L151-23 du CU. Par ailleurs, les éléments relais du type linéaires de haies, petits boisements (pas japonais) bénéficient également de prescriptions réglementaires. En effet, afin de renforcer et

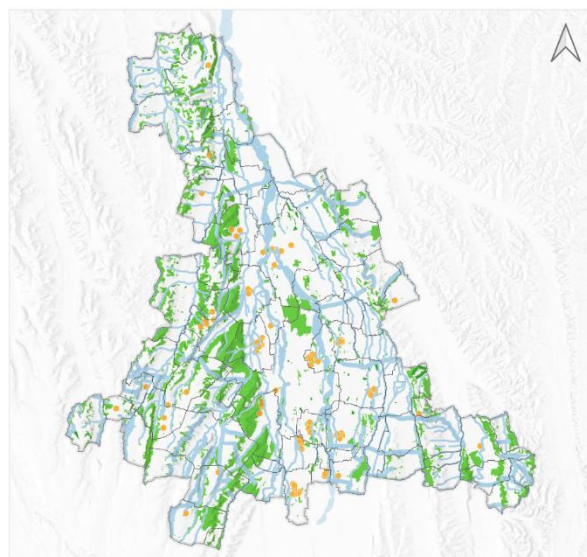
de préserver la circulation est-ouest (peu perméable), les boisements les plus fragiles par leur taille ont été classés en EBC.

A une échelle plus locale, les OAP qui réglementent les zones AU participent à préserver ces éléments en les identifiant sur le schéma en « éléments à préserver ou à valoriser ».

Les éléments constitutifs de la trame bleue comme les espaces de mobilités de l'Adour, les canaux patrimoniaux, les cours d'eau et leurs ripisylves bénéficient d'un zonage N7A ou N7C et les petits cours présents au sein de la matrice agricole sont classés en A (zonage). Par ailleurs, le PLUI prévoit une trame réglementaire au titre du L151-23 du CU pour l'ensemble des éléments constitutifs de la trame bleue permettant d'entretenir et préserver la ripisylve (prescriptions). Les zones humides de l'ensemble du territoire et notamment celles présentes au sein du site Natura 2000 sont également classées en N7C avec un atlas thématique OAP présentant la localisation des zones humides par commune concernée.

Par ailleurs, les continuités écologiques du SRCE, du SCOT complétés par des continuités locales bénéficient du trame réglementaire L151-23. Cette trame permet ponctuellement la destruction de boisements dans le cadre d'entretien de la ripisylve, élargissement de voirie, création d'accès dans la limite de 5 m pour permettre le passage du matériel ou des engins agricoles et l'accès aux parcelles.

Par ailleurs, 89 de km de haies ont été classés au titre du L151-23 du CU.



Traduction de la Trame verte et bleue dans le PLUI

Communauté de Communes
Adour Madiran

Éléments de zonage

■ Zone naturelle

Prescriptions

■ Éléments de continuité écologique
et trame verte et bleue (au titre de
l'article L 151-23 du CU)

■ Espace boisé classé
(existant et à créer)

● Parc et jardin à préserver (au titre
de l'article L151-23 du CU)

Éléments de repère

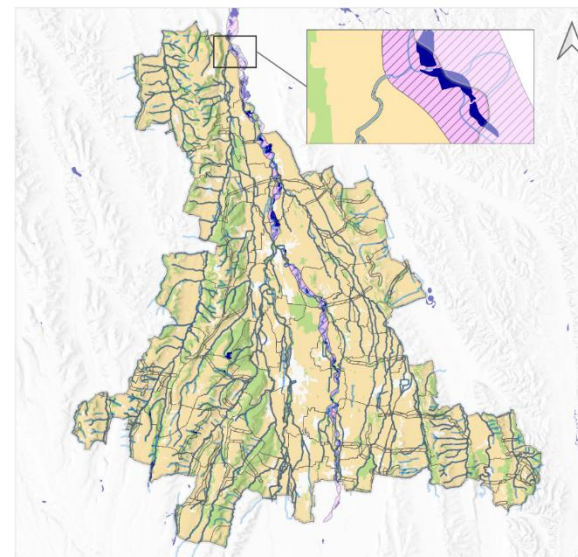
□ Limites communales

□ Limites intercommunales

0 3 km

Sources : EVEN Conseil, © DGFiP 2021
Réalisation : EVEN Conseil - Novembre 2021

Carte 2 : Traduction de la trame verte et bleue dans le PLUI



Localisation des éléments de
préservation de la Trame bleue
dans le zonage

Communauté de Communes
Adour Madiran

Prescriptions surfaciques

▣ Éléments de continuité écologique
et trame verte et bleue (au titre de
l'article L 151-23 du CU)

Réseau hydrographique

— Cours d'eau

■ Espaces de mobilité
de l'Adour et de l'Echez

■ Zones humides avérées

Zones agricoles et naturelles

■ Zone agricole

■ Zone naturelle

Éléments de repère

□ Limites communales

□ Limites intercommunales

0 3 km

Sources : EVEN Conseil, © DGFiP 2021
Réalisation : EVEN Conseil - Novembre 2021

Carte 3 : Localisation des éléments de préservation de la trame bleue dans le zonage

Chapitre 3 : Incidences globales du projet sur la ressource en eau :



Un développement cohérent avec les capacités de distribution d'eau potable :



Afin de garantir la bonne qualité de la ressource en eau potable, le PLU classe tous les captages d'eau potable en zone naturelle ou agricole « inconstructible ». De plus, le règlement écrit précise que tous les projets prévus à proximité de ces captages doivent respecter les prescriptions des Déclarations d'Utilité Publique de ces captages.



Concernant l'alimentation en eau potable, le règlement écrit précise que toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, doit être obligatoirement alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes, ou à défaut, à toute autre installation d'approvisionnement en eau potable dans les conditions des règles de salubrité en vigueur.



Un bon traitement des eaux usées et pluviales

Le règlement écrit précise que si le réseau collectif d'assainissement existe, le branchement au réseau est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées.

En l'absence d'un réseau collectif, les constructions ou installations nouvelles devront être équipées d'un système d'assainissement autonome conforme au règlement du SPANC et respectant les normes en vigueur.

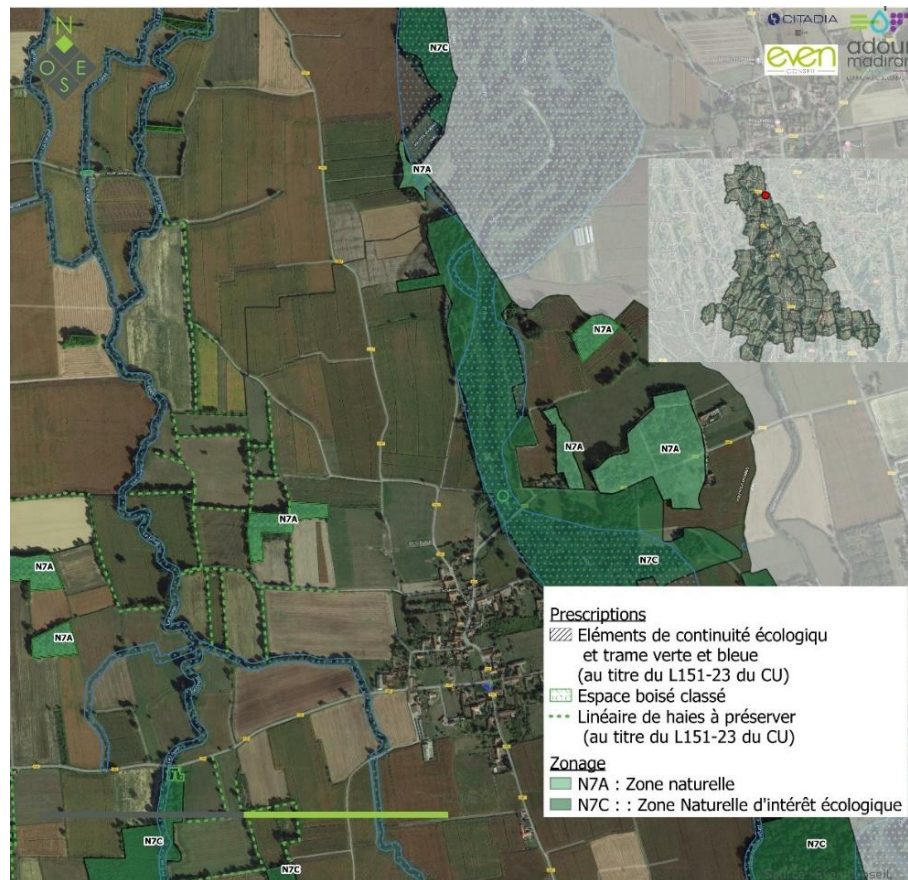
Concernant les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, le règlement des OAP précise que toute construction ou installation ne devra pas avoir pour conséquence à minima d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains.

De plus, le règlement encourage le développement de solutions alternatives aux bassins de rétention classiques : noues, rétention à la parcelle, chaussée réservoir, tranchée de rétention, bassins d'infiltration, espaces publics inondables ...

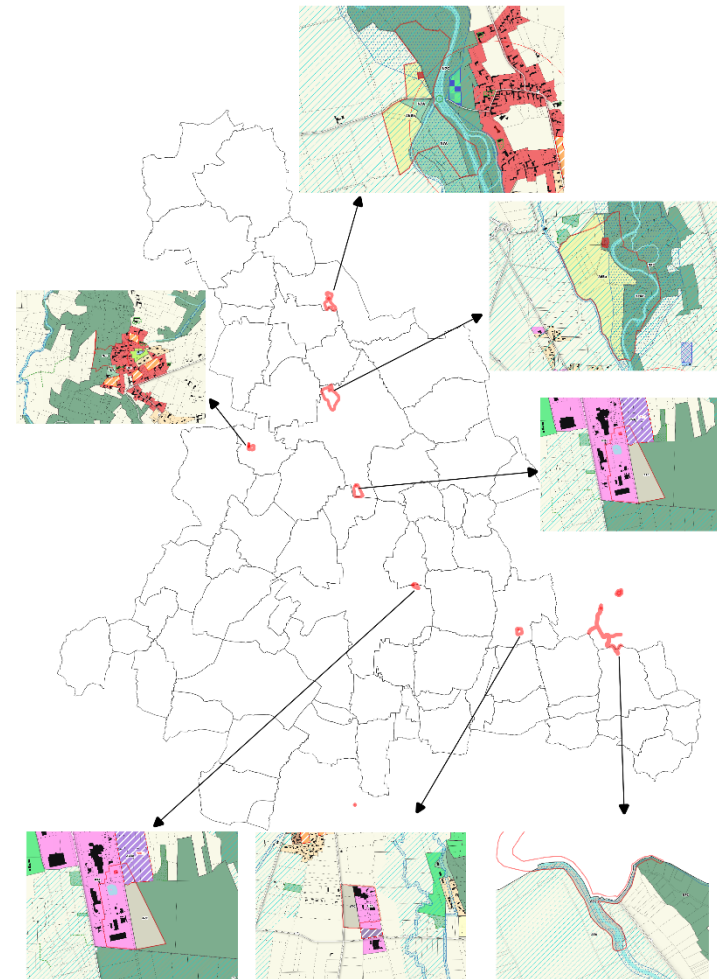
Un PLUi qui veille à la protection de la ressource en eau :

Le PLUi prévoit une trame réglementaire au titre du L151-23 du CU pour l'ensemble des éléments constitutifs de la trame bleue permettant d'entretenir et préserver la ripisylve. En effet, les corridors rivulaires jouent un rôle de « filtre » vis-à-vis des apports latéraux de polluants provenant des versants agricoles : sédiments fins, azote, phosphore, pesticides...

Les mesures du PLUi permettent de garantir la bonne qualité de l'eau potable distribué et limitent les possibilités de pollution de la ressource. De plus, elles permettent la préservation de l'intégrité des cours d'eau et des zones humides du territoire. **Les incidences globales du PLUi sur la sauvegarde de la ressource en eau sont jugées positives.**



Carte 4 : Préservation des éléments végétalisés le long des cours d'eau



Carte 5 : Localisation des périmètres de captage

Chapitre 4 : Incidences globales du projet sur les risques et nuisance



L'éloignement des populations du risque inondation :

Le territoire est actuellement couvert par plusieurs documents permettant de règlementer l'occupation du sol sur les zones à risque. Ces documents sont des Plans de prévention des Risques. Ils couvrent ici plusieurs types de risque (inondation avalanche, mouvement de terrain...). Les secteurs concernés par des risques naturels sont indiqués sur le zonage (les règlements des PPRN sont annexés au PLUi).

Afin de renforcer la protection des populations contre le risque inondation, le tracé des cours d'eau, ainsi que leur zone de mobilité ont été classées en zone N ce qui limite très fortement la constructibilité sur ces zones.

La réduction de l'exposition des populations aux nuisances sonores :

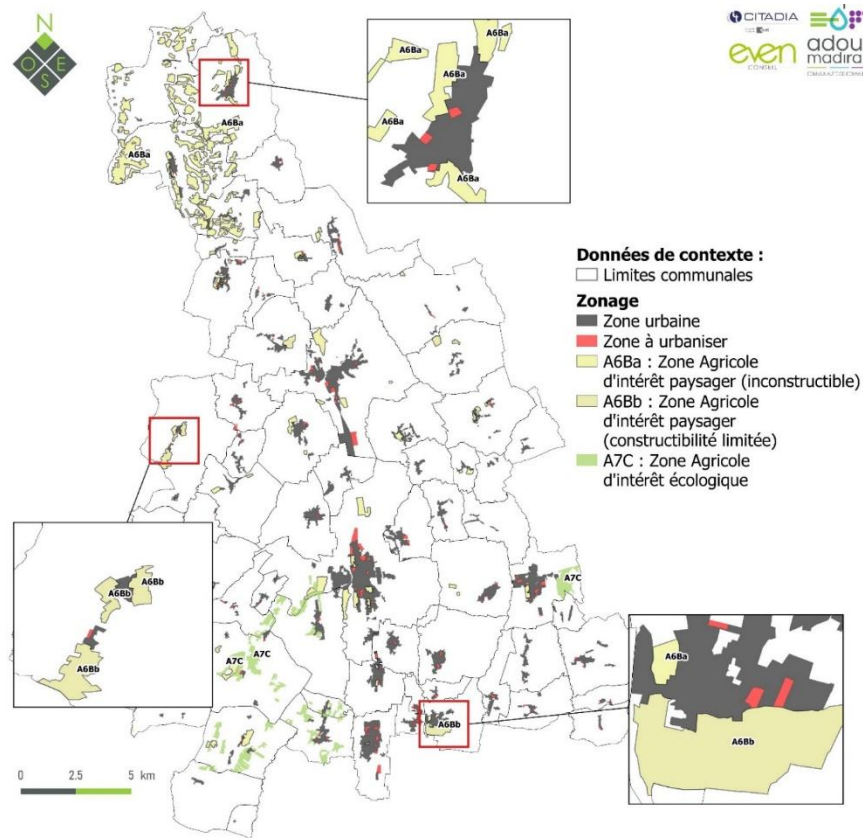
Afin de limiter les nuisances sonores, il est prévu un contournement de Rabastens de Bigorre et un aménagement de la RD935 au niveau de Vic en Bigorre. Outre ces emplacements réservés, le PLUi ne mobilise pas d'outils spécifiques pour limiter les nuisances sonores liés à la RD 935 et la RN 21. Également le territoire affiche une volonté d'affirmer de développer les mobilités douces afin de sortir du « tout voiture ».

L'anticipation des potentiels conflits d'usages

Les OAP à vocations d'habitat et d'activités économiques intègrent des zones tampons ou des transitions végétales lorsqu'elles sont limitrophes d'une zone agricole. Ce traitement des franges permet de limiter les

nuisances et les conflits entre les différents types d'activités. L'objectif est donc de pérenniser l'activité agricole en limitant les conflits d'usages.

Les mesures du PLUi permettent d'éloigner les populations des risques naturels et des nuisances. Les incidences globales du PLUi sur l'exposition des populations aux risques et aux nuisances sont jugées positives.



Carte 6 : Localisation d'espace agricole de transition avec les secteurs d'habitats

Chapitre 5 : Incidences globales du projet sur l'énergie et la lutte contre le changement climatique

Une volonté de diminuer les consommations énergétiques :

Le PLUI met en place des mesures permettant de lutter contre la précarité énergétique :

Le règlement (U) encourage le recours aux technologies et matériaux nécessaires à la conception de constructions de qualité environnementale sous réserve d'une bonne intégration dans le paysage urbain et naturel environnant.

Le PLUI agit également au niveau des mobilités (deuxième secteur le plus énergivore) afin de développer des mobilités sobres et coordonnées (développer les liaisons douces « inter-quartiers »/ « inter-équipements » pour favoriser l'émergence d'un « territoire de proximité »).

Par ailleurs, les zones de développement sont positionnées en continuité avec le tissu urbain existant ce qui permet de rapprocher les populations des commerces et services.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation intègre des principes de développement de cheminements doux ce qui permet de relier les nouveaux quartiers au reste du tissu urbain.

Un investissement du territoire dans la production d'énergies renouvelables :

Dans son règlement écrit, le PLUi encourage les particuliers à recourir aux installations de production d'énergies renouvelables sous la condition que ceux-ci s'intègrent bien dans leur environnement proche. Également, le PLUi prévoit 4 zones à vocation de production d'énergie renouvelables sur le territoire. Ces zones accueillent des projets photovoltaïques au sol.

Le PLUi œuvre pour la réduction des consommations énergétiques, notamment dans le domaine du logement. Il mène une réflexion sur l'augmentation du réseau des cheminements doux, à l'échelle des zones de projet et également à l'échelle de tout le territoire, et ce afin de réduire l'utilisation systématique de la voiture individuelle pour tous les déplacements.

Les incidences globales du PLUi sur l'énergie et la lutte contre le changement climatique sont jugées positives.



Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

PLUi

Adour



Madiran

5

ANALYSE DES INCIDENCES
DU PLUI SUR LE RESEAU NATURA 2000

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUI SUR LE RESEAU NATURA 2000



Chapitre 1 : Rappel du contexte



Le réseau Natura 2000 constitue un des outils clés de l'Union européenne pour enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau se compose :



- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, ou servant d'aires de reproduction, de mues, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes 1 et 2 de la Directive Habitats-Faune-Flore.



Chapitre 2 : Présentation du site Natura 2000

Il n'existe qu'un seul site Natura 2000 sur le territoire, celui de la Vallée de l'Adour (ZSC FR7300889). Ce site englobe le fleuve et ses berges, depuis sa source jusqu'à son embouchure à Bayonne. Ce site est classé pour ses forêts afférentes (chênaies) intéressantes et ses habitats terrestres et aquatiques abritant une faune et une flore remarquables et diversifiées (Loutre d'Europe, Cistude d'Europe, poissons migrateurs).

Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été approuvé en avril 2012. Il ressort de ce document un programme d'actions à mettre en œuvre afin de préserver la biodiversité existante, de rétablir des continuités écologiques dégradées, d'assurer la préservation d'une ressource en eau de bonne qualité...

Chapitre 3 : Évaluation des incidences du règlement graphique et écrit sur les sites Natura 2000

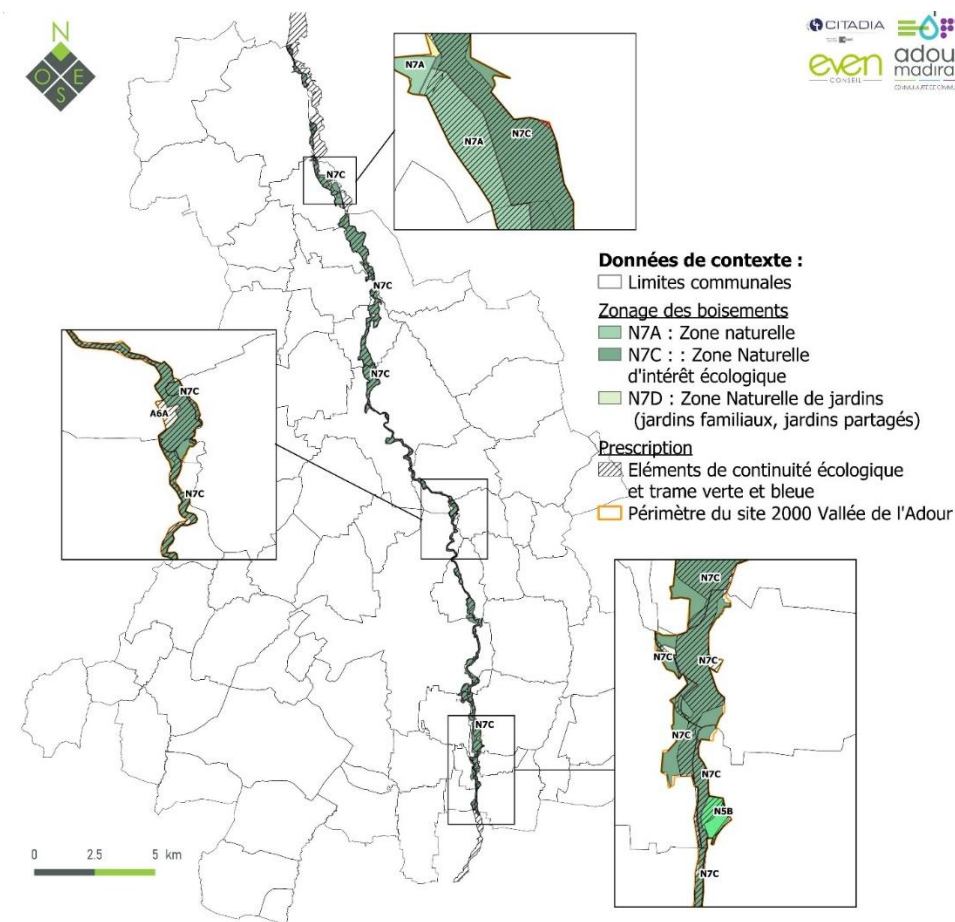
92% du site Natura 2000 est classé en zone naturelle et 8% en zone agricole. Par ailleurs, le site est couvert par une trame réglementaire au titre du L151-23. Elle permet notamment l'entretien et la préservation de la ripisylve. En effet, les corridors rivulaires jouent un rôle de « filtre » vis-à-vis des apports latéraux de polluants provenant des versants agricoles : sédiments fins, azote, phosphore, pesticides...

Aucune zone AU (secteur de développement) n'est projetée sur un site Natura 2000.

Par ailleurs, seul 1 emplacement réservé intersecte le site Natura 2000, il s'agit de l'aménagement de la zone de loisirs du quartier de l'Eglise.

Également, un STECAL (N5B) à vocation de sports et de loisirs, identifié comme terrain de foot ou parcours de santé.

L'incidence du PLUI sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 est globalement positive. Elle ne va donc pas porter atteinte aux objectifs de conservation fixés dans le cadre des documents d'objectif.



Source : Even Conseil,

Carte 7 : Localisation du zonage et des prescriptions au sein du site Natura 2000



Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

PLUi

Adour



Madiran

6

INDICATEURS DE SUIVI

Le présent chapitre aborde les indicateurs relatifs à l'évaluation des objectifs et dispositions du PLUi.



INDICATEURS DE SUIVI	
Ouverture à l'urbanisation	- Surfaces consommées à des fins urbaines par type (habitat, économie, ...) : 169 ha (113,9 ha à vocation d'habitat, 4,18 ha à vocation d'équipement, 51,32 ha à vocation économique). - Superficie moyenne consommée par logement : la surface programmée dans le PLUi par logement est de 1800 m² en moyenne - Bilan de la mobilisation des capacités de densification et de mutation au sein des espaces bâtis : un potentiel de 79,8 hectares a été identifié en densification du tissu urbain existant. Un objectif 68 logements en sortie de vacance est inscrit au projet. - Bilan des zones AU construites : superficie mobilisée, superficie disponible, densité construite relative au logement (nombre de logement/ ha, surface de plancher/ha). 110,7 ha sont disponibles en zone AU ouverte à vocation d'habitat, la densité est inscrite dans les cahiers communaux des OAP (pièces 5b du document) par OAP.
Dynamique économique	- Evolution du nombre d'emplois : 6671 emplois sur l'ensemble du territoire en 2022 - Evolution du nombre d'entreprise : 1908 établissements économiquement actifs en 2022 - Bilan de la mobilisation des surfaces à vocation économique identifiées dans le PLU : au total 238,7 ha sont alloués aux zones économiques dans le projet de PLUi (187,4 ha en U et 51,3 en zone AU).
Equipements & mobilités	- Evolution du nombre d'équipements : 251 équipements et services à la population en 2024 sur l'intercommunalité - Evolution des effectifs scolarisés : 1799 élèves de 2 à 10 ans en 2022 - Evolution des mobilités domicile-travail et des modes de transports utilisés : 25% d'actifs travaillaient dans la commune de résidence en 2022. Près de 87% des actifs utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail en 2022. - Bilan des équipements réalisés en lien avec l'aménagement des zones à urbaniser : des emplacements réservés ainsi qu'une zone spécifique aux équipements sont mis en place dans le PLUi. 3,18 ha de zone AU, sont destinées aux équipements d'intérêt général.



OBJECTIFS DU PADD		INDICATEUR PROPOSE	METHODE DE MESURE	ETAT 0 ET SOURCE DE L'ETAT 0	VALEUR CIBLE	PERIODICITE
PAYSAGES ET PATRIMOINE	3.3: Pérenniser les activités agricoles/viticoles et encourager leur diversification	Bilan des surfaces agricoles (prairies permanentes et estives landes) déclarées au RPG classé en zone A	Découpage du RPG avec le périmètre des zones A du PLUi Calcul des surfaces des types de cultures	69,57 ha en estives landes 2651,84 ha en prairies permanentes	Le même nombre et la même surface, voire plus	Tous les ans
	4.2 : Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages et du patrimoine bâti et végétal	Nombre et surface totale (ha) d'éléments bâtis protégés au titre de l'article L.151-19 du CU	Comptage des éléments « Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » dans la couche « PRESCRIPTION_SURF » du PLUi	397 éléments pour une surface totale de 53 ha. Source : PLUi d'Adour Madiran.	Le même nombre et la même surface, voire plus	
		Nombre et surface totale (ha) d'éléments paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du CU	Comptage des éléments « Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » dans la couche « PRESCRIPTION-SURF » du PLUi	88 éléments pour une surface totale de 126 ha. Source : PLUi d'Adour Madiran		
		Nombre et surface totale (ha) de parcs et jardins protégés eu titre de l'article L.151-23 du CU	Comptage des éléments « Parcs et jardins » dans la couche « PRESCRIPTION-SURF » du PLUi	105 éléments pour une surface totale de 42 ha. Source : PLUi d'Adour Madiran		
		Nombre total de bâtis inclus dans un zonage A6Ba	Recoupage de la couche « BATI » de la BDTOPO de l'IGN avec le périmètre du zonage A6Ba du PLUi	170 éléments Source : BDTOPO2024, PLUi d'Adour Madiran	Le même nombre voire moins	



OBJECTIFS DU PADD		INDICATEUR PROPOSE	METHODE DE MESURE	ETAT 0 ET SOURCE DE L'ETAT 0	VALEUR CIBLE	PERIODICITE
MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE	4.1 Protéger les milieux naturels remarquables et ordinaires constitutifs de la trame Verte et Bleue	Nombre de bâtis inclus dans un réservoir de biodiversité	Recoupage de la couche « BATI » de la BDTOPO de l'IGN avec les zones N7C du PLUi	246 éléments ; Source : BDTOPO2024, PLUi d'Adour Madiran	Le même nombre voire moins	
		Nombre de bâtis inclus dans un corridor écologique	Recoupage de la couche « BATI » de la BDTOPO de l'IGN avec le périmètre des corridors écologiques identifiés dans le PLUi	527 éléments. Source : BDTOPO2024, PLUi d'Adour Madiran		
		Linéaire (m) de haies à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	Comptage des linéaires de « haies à préserver » dans la couche « PRESCRIPTIONS_LIN » du PLUi	89 km linéaires. Source : PLUi d'Adour Madiran		
RESSOURCE EN EAU	1.3 : Concilier développement urbain et capacité des réseaux urbains	Nombre de STEP non conformes en équipements et en performance	Comptage des STEP non conformes sur le territoire		0	2022 comme prévu par le service SPANC
		Evolution du taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	Suivi du taux de conformité des installations d'assainissement non collectives	un taux de conformité des installations d'environ 38 % (2006-2010)	0%	
	4.4 : Gérer durablement les ressources du territoire	Evolution des prélèvements d'eau pour l'AEP, l'irrigation et l'industrie	Suivi des prélèvements d'eau pour l'AEP, l'irrigation ou l'industrie	73 % des prélèvements, contre 23 % pour l'eau potable et 3 % pour l'industrie (SAGE Adour amont – diagnostic 2023)	Diminution des prélèvements	



OBJECTIFS DU PADD		INDICATEUR PROPOSE	METHODE DE MESURE	ETAT 0 ET SOURCE DE L'ETAT 0	VALEUR CIBLE	PERIODICITE
RISQUES ET NUISANCES	4.3 Limiter l'exposition des populations et biens contre les risques et nuisances	Nombre de bâtis inclus dans le périmètre du PPRI	Recoupage de la couche « BATI » de la BDTOPO de l'IGN avec le périmètre du PPRI en vigueur sur le territoire	17 033 bâtis dont : - 1230 bâtiments en prescriptions (zones jaunes et bleues) sans aléas ; - 14032 en prescriptions avec aléas (zones jaunes et bleues) ; - 1771 en interdiction (zones rouges). Source : BDTOPO2024, PLUI d'Adour Madiran	Le même nombre voire moins.	
		Nombre de bâtis inclus dans une zone sensible à l'érosion	Recoupage de la couche « BATI » de la BDTOPO de l'IGN avec le périmètre des zones sensibles à l'érosion	1930 bâtis		
PROFIL ENERGETIQUE ET GESTION DES DECHETS	2.2 Organiser une mobilité optimale et durable pour tous	Part des actifs utilisant d'autres moyens que la voiture individuelle pour les domiciles logement-travail	Comptage des actifs	86,8 % des actifs qui utilisent la voiture 5,5 % n'ayant aucun transport 4,1 % des actifs utilisant la marche à pied 2,4 % des actifs utilisant un deux roues 1,2 % des actifs qui utilisent les transports en commun Source : INSEE 2022	Le même nombre voire plus.	
	4.4 Gérer durablement les ressources du territoire	Surface (ha) du territoire occupé par des dispositifs de production d'énergies renouvelables	Calcul des surfaces des parcs photovoltaïques existants sur le territoire	0 ha		